

DEPARTEMENT
de l'Hérault

ARMÉE DE TERRE

MODÈLE N° 1

Art. 10 du décret
du 27 Juin 1905.

ARRONDISSEMENT
de Béziers

Mairie de Béziers

ACTE D'ENGAGEMENT

(A) Si l'engagé a déjà servi
indiquer à la suite de sa pro-
fession en quelle qualité et dans
quel corps.

L'AN mil neuf cent vingt deux le vingt d'octobre à seize
heures s'est présenté devant Nous, Maire de la Commune de Béziers, chef-lieu de canton,
département de l'Hérault:

SIGNALEMENT

Cheveux châtains
Yeux noirs
Front { Inclinaison vertical
 Hauteur de
 Largeur normale
Nez { Base normale
 Hauteur archaïque
 Saillie et
 Largeur normale
 Dos normale
Visage oval
Renseignements physiologiques
complémentaires

Le sieur de Chauliac Guy Laurent Philippe âgé de 15 ans,
exerçant la profession de (a) chouan domicilié à Saumane
canton de Béziers département de Hérault résidant à
Saumane canton de Béziers
département de Hérault fils de Jean Louis Robert
et de Jeanne Anne Marie Clémence de Rét'heur domiciliés à
canton de _____ département de _____

Lequel assisté du sieur Berges Joseph âgé de 17 ans,
exerçant la profession de employé domicilié à Béziers, canton du dit
département de l'Hérault, et du sieur Guerrin Victor âgé de
32 ans, exerçant la profession de employé domicilié à
Béziers, canton du dit département de l'Hérault, appelés l'un et l'autre comme témoins,
conformément à la loi ;

A déclaré vouloir s'engager pour servir dans le 1^{er} Escadron Spécial Militaire
de J^e G^e

A cet effet, il a fait la déclaration :
1° Qu'il n'est ni marié, ni veuf avec enfants ;
2° Qu'il n'est lié au service, ni dans l'armée active, ni dans la réserve de la dite armée,
ni dans l'armée territoriale, ni comme inscrit maritime.

Le dit sieur de Chauliac nous a présenté :
1° Un certificat délivré sous la date du 20 février 1924 par
M Arcomrey, Chef de Bat^{on} C^o de Béziers et const-
tatant que le dit sieur de Chauliac n'est atteint d'aucune infirmité ;
qu'il a la taille et les autres qualités requises pour le 1^{er} Escadron Spécial Militaire de J^e G^e
dans lequel il demande à entrer.

2° Son acte de naissance (b) constatant qu'il est né le vingt Sept février
mil neuf cent quatre à Combes
canton de Béziers département de Hérault

3° L'extrait de son casier judiciaire ;

(1) Nom, grade et qualité de
l'officier signataire du certificat.

(B) Si ce n'est pas un acte de
naissance que l'engagé produit,
énoncer le titre qu'il présentera
conformément à l'article 46 du
Code civil.

(5) Si l'engagé a moins de 20 ans on indiquera sous ce numéro le consentement qu'il est tenu de produire conformément à la loi.

(6) On indiquera sous ce numéro les autres pièces que l'engagé devra produire dans les cas spécifiés soit à l'article 7, soit à l'article 8 du décret

4° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré sous la date du 17 Octobre 1911
par le Maire d Tausiac conformément à l'article 50 de la loi du 21 Mars 1905.

5° Un acte de naissance écrit de la main de l'Union de Tausiac - Tausiac

6° Délibération du Conseil de famille

Nous, Maire du chef-lieu de canton de Béziers, après avoir reconnu la régularité des pièces produites par le sieur de Chaubiac
lui avons donné lecture :

1° des paragraphes numérotés 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e du 2^e alinéa de l'article 50 de la loi du 21 Mars 1905.

2° de l'article 83 de la même loi, lequel ordonne de poursuivre comme insoumis, les engagés volontaires qui ne se rendent pas à leur destination dans les délais prescrits.

3° de l'article 3 du décret du 27 Juin 1905 d'après lequel les engagés volontaires peuvent toujours être changés de corps et d'arme, lorsque les intérêts et les besoins du service l'exigent.

Après quoi nous avons reçu l'engagement du sieur de Chaubiac
lequel a promis de servir avec fidélité et honneur pendant huit ans,
à partir de ce jour.

Lecture faite au dit sieur de Chaubiac Guy Louis Philippe
et aux deux témoins ci-dessus dénommés, du présent acte, ils ont signé avec Nous.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Béziers, les jour, mois et an que dessus.

de Chaubiac
Muges
quemin } Signés

Le Maire,

Jean LeRogez

Pour expédition conforme

de Chaubiac
D. Dupuy